



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 19 septembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	12/09/2012
Affichage	12/09/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

THEME : TRAVAUX I.

**OBJET : HARMONISATION
DES PANNEAUX DE
SIGNALETIQUE
DIRECTIONNELLE AUX
CARREFOURS DES GRANDS
ITINERAIRES DE
RANDONNEES.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à MARCADET Didier.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian.

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, PEYTHIEU Eric, BOVETTO Fanny,
ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Bruno DAVANTURE.

Le comité départemental de la Fédération Française de Randonnée, en collaboration avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil Général des Hautes-Alpes, souhaite mettre en œuvre un programme d'uniformisation de la signalétique de randonnée aux carrefours des grands itinéraires du département.

L'objectif de ce chantier est d'assurer la cohérence des itinéraires transversaux et de permettre une meilleure lisibilité pour la randonnée (pédestre, équestre et VTT), traversant notre territoire, en implantant des panneaux aux normes de la charte départementale de balisage et de signalétique.

Une convention d'application est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom ou pour le compte de la Commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 25 SEP. 2012

PUBLIÉ LE 25 SEP. 2012

NOTIFIÉ LE 27 SEP. 2012

CONVENTION
relative à l'équipement et à l'entretien de panneaux de signalétique directionnelle le long des
grands itinéraires de randonnée du département des Hautes-Alpes.

ENTRE

La mairie de Briançon, représentée par Monsieur Gérard FROMM, en qualité de gestionnaire pour l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée sur son territoire adhérent, Dénommé ci-dessous "le gestionnaire",

D'une part,

ET

Le Comité Départemental de la Randonnée des Hautes-Alpes, représenté par Marc LAURANS, en qualité de maître d'ouvrage pour l'implantation de panneaux directionnels le long des grands itinéraires de randonnée du département. Opération réalisée dans le cadre d'un co-financement Européen et le soutien du Conseil Régional PACA et du Conseil Général des Hautes-Alpes.
Dénommé ci-dessous « le maître d'ouvrage »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de cadrer les conditions d'implantation de panneaux de signalétique directionnelle aux carrefours des grands itinéraires de randonnée du département.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES CARREFOURS ET DE LA SIGNALÉTIQUE CONCERNÉE

Les carrefours concernés par cette convention sont les croisements entre des itinéraires de même catégorie par type de pratique et reconnus officiellement par la Fédération délégataire :

- au titre de la Fédération Française de Randonnée Pédestre sont concernés les :
 - > Croisements entre 2 ou plusieurs GR® (balisage rouge et blanc)
 - > Croisements entre 2 ou plusieurs GRP® (balisage jaune et rouge)
 - > Croisements entre un GR® et GRP®

- au titre de la Fédération Française de Cyclisme sont concernés les :
 - > Croisements entre 2 ou plusieurs traversées ou tours itinérants VTT (balisage rouge FFC)

- au titre de la Fédération Française de Tourisme Equestre sont concernés les :
 - > Croisements entre 2 ou plusieurs traversées ou tours itinérants Equestre (balisage orange)

Un panneau de signalétique directionnelle de randonnée comprend : un poteau bois rond en mélèze, une bague situationnelle et des lames « trespa ». Cet ensemble répondra aux normes indiquées dans la charte départementale de balisage et de signalétique de randonnée des Hautes-Alpes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- recenser et localiser sur carte l'ensemble des carrefours concernant le gestionnaire selon la définition de l'article 2.
- réaliser une maquette de chaque lame directionnelle selon les normes de la « Charte départementale de balisage et de signalétique ».
- implanter le poteau complet (poteau bois, lames directionnelles et bague situationnelle) à l'emplacement convenu avec le gestionnaire.
- financer le coût de la création des maquettes, fabrication et pose des panneaux pour l'année N.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire s'engage à :

- donner son accord au Maître d'ouvrage pour l'implantation des panneaux aux carrefours listés en annexe.
- assurer l'entretien et/ou le remplacement du panneau lorsque cela sera nécessaire dans les années N+1.

ARTICLE 5 : EFFET - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la signature et pour prendre fin dès l'implantation des panneaux de signalétique cités en annexe.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie. Dans un tel cas, et selon l'état d'avancement de l'objet de la présente convention, les parties rechercheront toute solution permettant de régler la situation de façon amiable.

Fait en deux exemplaires à,
Le

Le gestionnaire,

Le Maître d'ouvrage,

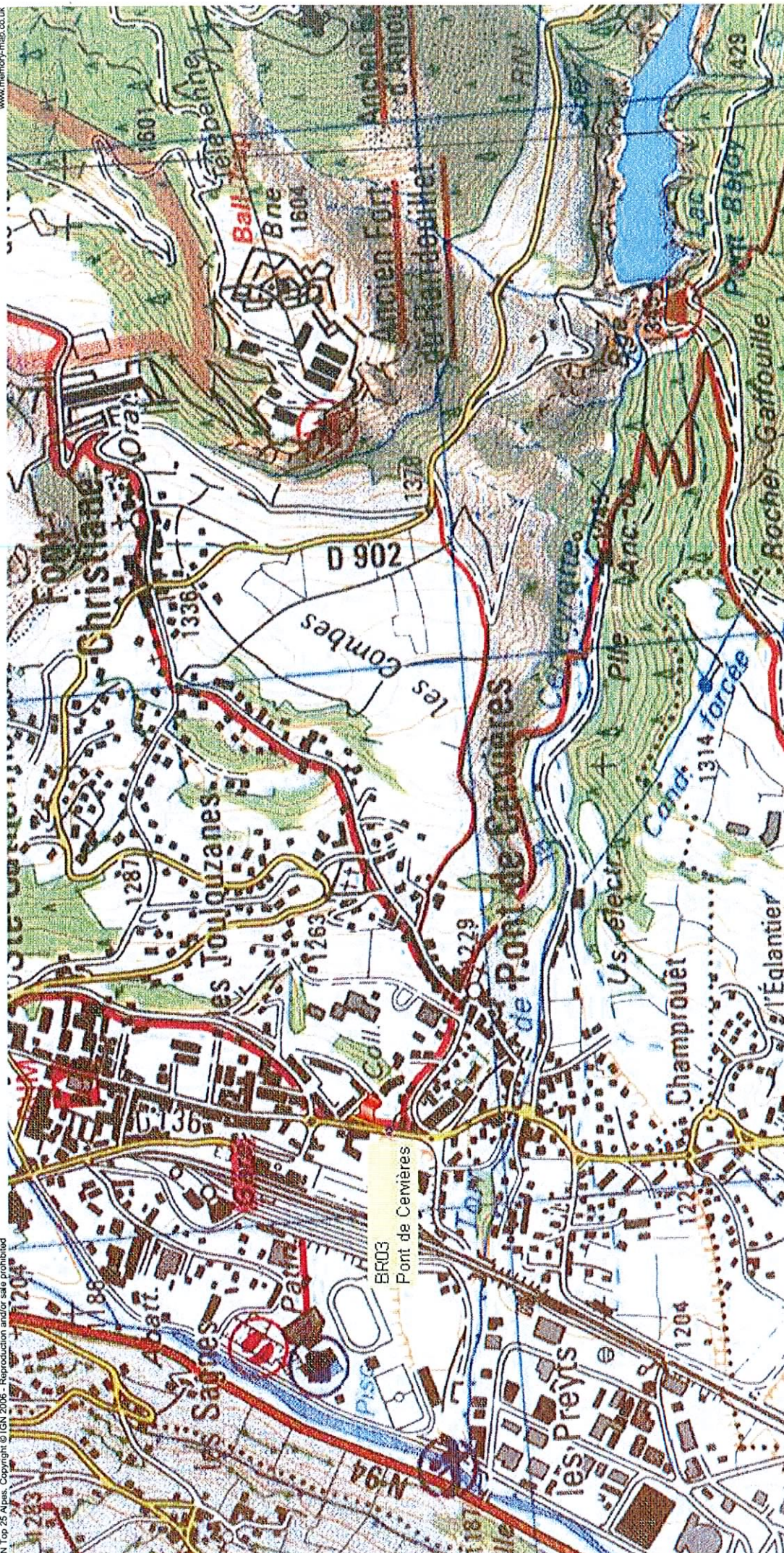
Le Président du CDRP 05

Marc LAURANS

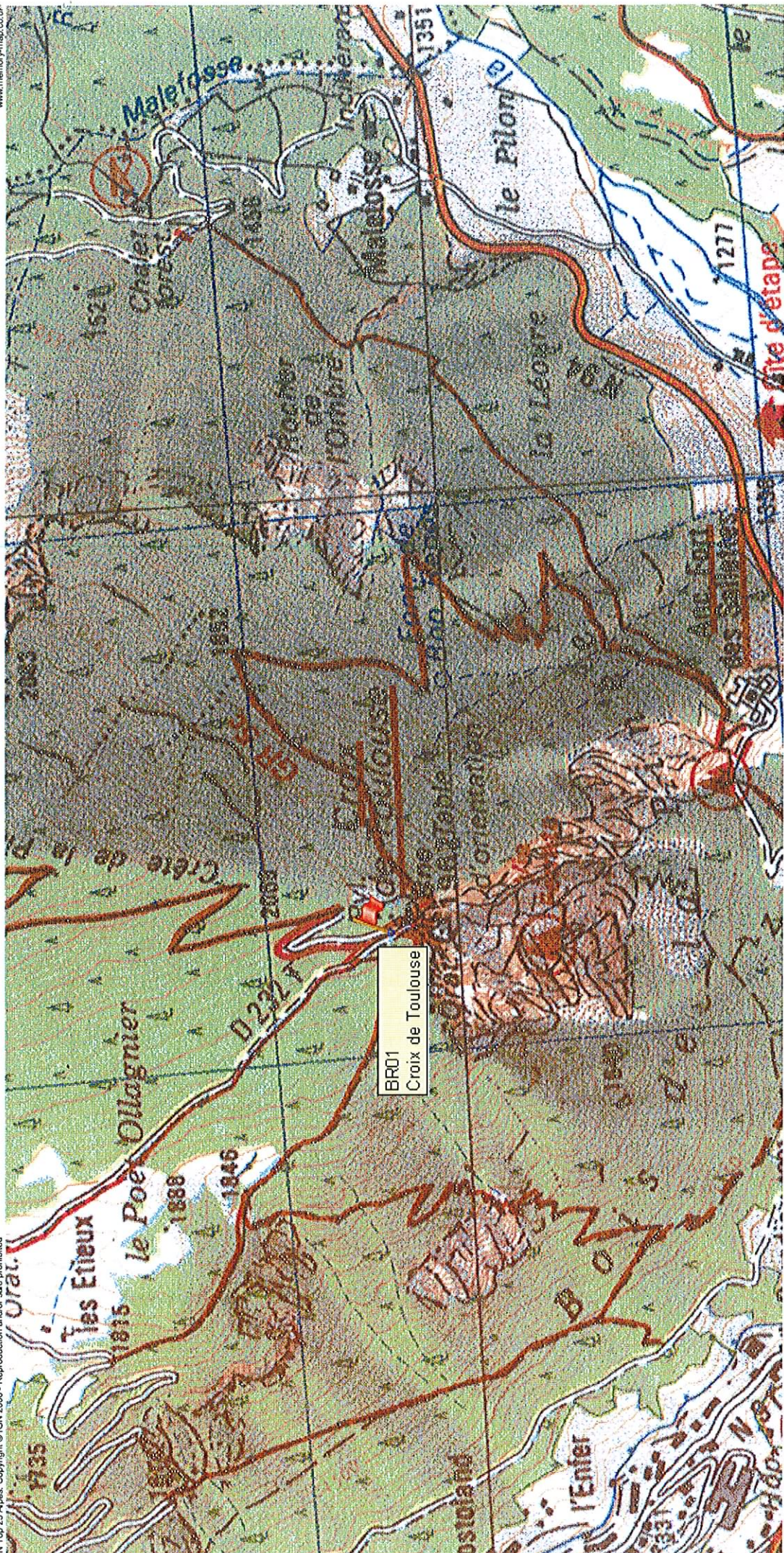
Pièces annexées à la présente convention :

1. *Liste des panneaux de signalétique.*

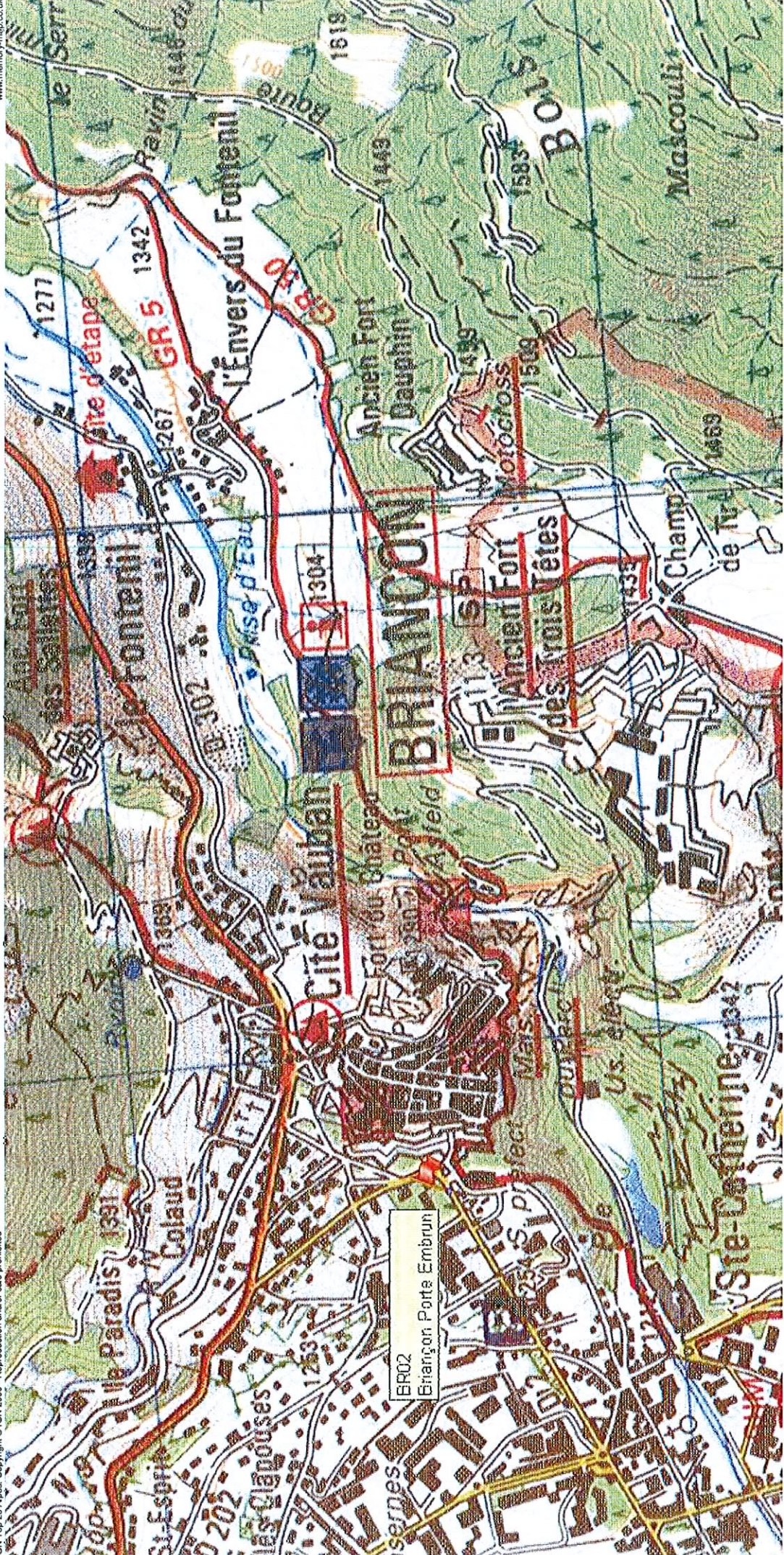
Implantation de panneaux de signalétique directionnelle, Communes de Briançon, mai 2012				
GR	nom du carrefour	COMMUNE	GESTION	référence
5c-variante5c	croix de toulouse	BRIANCON	BRIANCON	BR01
5-5c	Briançon	BRIANCON	BRIANCON	BR02
5-653D	Pont de Cervières	BRIANCON	BRIANCON	BR03



BR03
Pont de Cervières



BR01
Croix de Toulouse



BR02
Briançon, Porte Embrun

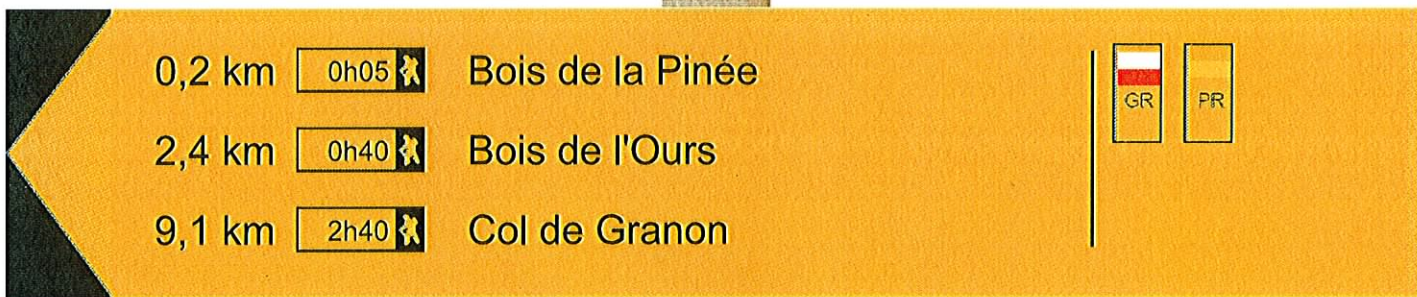
Ref. Bague : BR01



Ref. Lame : BR01/1



Ref. Lame : BR01/2



Ref. Lame : BR01/3





SIGNALETIQUE DE RANDONNEE

POTEAU COMPLET

Ref. Poteau : BR03


Ref. Bague : BR03

GPS UTM WGS84
X =
Y =






EXISTE Déjà

Alt : m

Ref. Lame : BR03/2

 	<p>Briançon Porte d'Embrun  0h30 1,6 km</p> <p>Montgenèvre  3h00 10 km</p> <p>Col de Granon  5h00 14,2 km</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ref. Lame : BR03/3

<p>10,4 km  2h55</p> <p>km </p> <p>km </p>	<p>Bouchier</p>	 
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

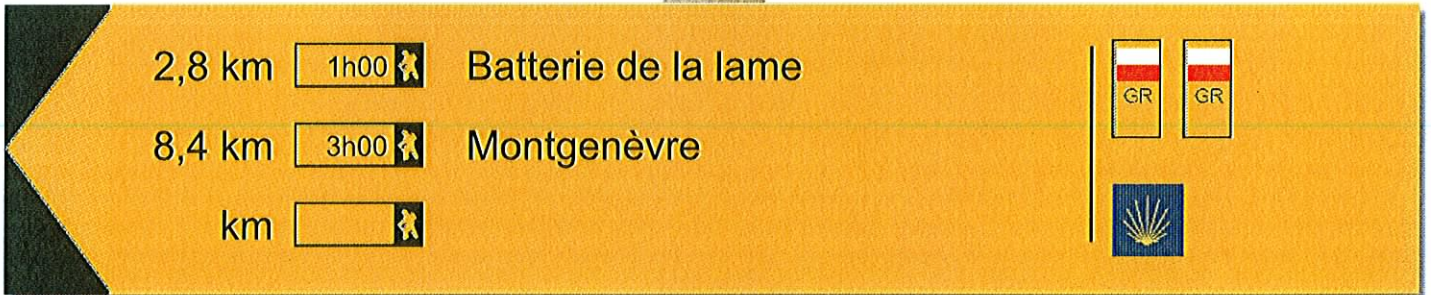
SIGNALETIQUE DE RANDONNEE POTEAU COMPLET

Ref. Poteau : BR02

Ref. Bague : BR02



Ref. Lame : BR02/1



Ref. Lame : BR02/2



Ref. Lame : BR02/3

